

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2019

Date de convocation :
6 juin 2019

Date d'affichage :
6 juin 2019

Nombre de délégués :

En exercice	:	58
Présents	:	30
Pouvoirs	:	09
Absents ou excusés	:	19

Objet :

Signature d'une convention de partenariat avec Energies Citoyennes et Locales et Renouvelables en Occitanie (ECLR)

Membres présents : MM. ASTIÉ, BERTRAND, ALRAN, ESPITALIER, GOURDOU, CABOT, TORRIJOS, ICHARD, JONGBLOET, DE LAPANOUSE, SANCHEZ, ALGANS, VIVAN LEMONNIER, FARENC, FORTANIER, BIAU, MARIGO, COLOM, SALVETAT, LEROUX, VERNIER, MAYNADIER, MAHOUX, JACQUET, MAURY, MEYSSONNIER, PINEL, ESQUERRE et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents et suppléés : M. CHAMAYOU

Membres ayant donné pouvoir :

- M. GOURC a donné pouvoir à M. CABOT
- M. AUDARD a donné pouvoir à M. ASTIÉ
- M. BALARDY a donné pouvoir à M. ICHARD
- M. AZAIS a donné pouvoir à M. FARENC
- M. ESCANDE a donné pouvoir à M. FORTANIER
- M. REYJAUD a donné pouvoir à M. MAYNADIER
- M. BOZZO a donné pouvoir à M. DE LAPANOUSE
- M. BUFFEL a donné pouvoir à M. LEROUX
- M. SABLAYROLLES a donné pouvoir à M. MYLONAS

Membres excusés : MME BOUSQUET, MM. BARROU, TARROUX, SOULA, BERTHIER, JOURDE, COLLADO, COMENT, COMBELLES, GOZE, BENAMAR, GRAN, LAGASSE, PRADELLES, ESCUDIER, FERNANDEZ, BIEZUS, PATTE et DARGEIN – VIDAL.

Considérant l'intérêt que revêt la participation des citoyens aux projets de production d'énergie renouvelable, en terme d'acceptabilité sociale, d'appropriation de l'énergie, de retombées économiques sur le territoire et de gouvernance des projets.

Considérant que les associations de citoyens développant des projets de production d'énergie renouvelable sont fédérées au sein d'une association, ECLR. Cette structure leur assure un support technique, humain, juridique et les aide sur les montages financiers.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn veut encourager l'émergence des projets de production d'énergie renouvelable citoyenne.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat, le SDET s'engage auprès de ECLR à :

1. Engagements sur le volet technique :

- Mettre à disposition ses outils et son expertise concernant la faisabilité technique et économique d'un projet d'énergies renouvelables citoyen ;

- Participer au développement de projets à travers la réalisation de
- Eventuellement, co-développer avec un développeur la concept
- les études de préfaisabilité ou après le dépôt d'autorisation unique ;
- Conseiller les porteurs de projet dans les phases de maîtrise d'œuvre et d'exploitation du site.
- Soutenir techniquement et en logistique l'organisation des « évènements ECLR » sur le territoire du Tarn.

2. Coordination, facilitation de projet

- Etre un relais des missions et de l'offre ECLR auprès des élus locaux et de ses partenaires territoriaux (EPCI, PNR, Pôle Territorial, Chambre d'Agriculture, etc.) ;
- Faciliter les démarches auprès des institutions administratives ;
- Une assistance aux procédures administratives telles que le montage de dossier de demande de subvention, d'autorisations administratives ou le passage de marché de maîtrise d'œuvre, etc.
- En tant qu'AODE, le SDET peut se positionner comme l'interlocuteur privilégié des gestionnaires du réseau de transport et distribution concernant le raccordement des installations d'énergies renouvelables ;
- Avec ECLR, une animation et un suivi des démarches lauréates dans le cadre de l'appel à projet régional « Energies citoyennes et coopératives ».

L'ensemble des engagements pris par le SDET comme par ECLR sont consignés dans la charte annexée à cette délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention établie en partenariat avec ECLR et l'engagement du syndicat sur cette démarche.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

A Albi, 24 juin 2019

Le Président,



A. ASTIÉ

ANNEXE :

- Convention de partenariat entre le SDET et ECLR pour le développement de projets d'énergies renouvelables citoyens